

# social à Paris

C'est pourquoi la Ville de Paris finance aujourd'hui 6 000 logements sociaux par an afin de répondre à une forte demande : Environ 91 000 demandes émanent de Parisiens et 23 000 de demandeurs domiciliés en banlieue, avec en moyenne 40 000 nouvelles demandes chaque année.

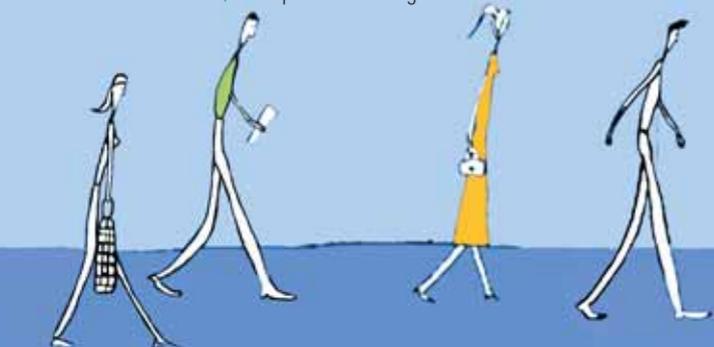
Parmi les demandeurs :

- 72% ont des ressources inférieures aux plafonds du logement très social (soit environ 1 246 euros par mois pour une personne seule et 2 915 euros par mois pour un ménage de 4 personnes) ;
- environ 25 000 se déclarent hébergés chez des parents ou des amis ;
- près de 3 000 se déclarent sans domicile fixe ;
- plus de 6 000 ont reçu congé ou sont expulsés ;
- plus de 11 000 sont accueillis en centre d'hébergement, en foyer ou résident en hôtel meublé ;
- environ 19% sont déjà locataires du parc social et souhaiteraient une mutation.

## La loi DALO du 5 mars 2007 a mis en place un droit au logement opposable sous la seule responsabilité de l'Etat

Si vous pensez relever des critères de priorités de la loi (\*), vous pouvez déposer un dossier spécifique auprès de la commission de médiation à la Préfecture de Paris, 50 avenue Daumesnil 75012 Paris. En cas d'avis favorable de cette commission, c'est le Préfet de Paris qui aura en charge le relogement (ou l'hébergement) sur son contingent de logements réservés et gérés par les bailleurs sociaux.

(\* La loi DALO institue cinq catégories de demandeurs prioritaires : Les personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ; ou menacées d'expulsion ; ou hébergées dans un établissement ou un logement de transition ; ou handicapées ou dans des logements sur-occupés ou non décentes avec un enfant ; ou dépourvues de logement.



## > Numéros et adresses utiles

- Paris Info : 39 75 (coût d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur)
- Internet : [www.logement.paris.fr](http://www.logement.paris.fr)
- Service d'accueil central de la sous direction de l'habitat de la mairie de Paris, 6, rue Agrippa d'Aubigné à PARIS (4<sup>e</sup>) De 9h à 17h du lundi au vendredi
- Service d'accueil de PARIS HABITAT 21, bis rue Claude Bernard à PARIS (5<sup>e</sup>) De 9 h à 16 h du lundi au vendredi Internet : [www.parishabitatoph.fr](http://www.parishabitatoph.fr)
- Préfecture de Paris 50, avenue Daumesnil à PARIS (12<sup>e</sup>) Internet : [www.paris.pref.gouv.fr/siteaccueil/](http://www.paris.pref.gouv.fr/siteaccueil/) Accueil téléphonique : 01 77 45 45 45

Imprimé par I.M.E. 12-2009

MAIRIE DE PARIS  
DIRECTION DE L'INFORMATION ET  
DE LA COMMUNICATION  
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT

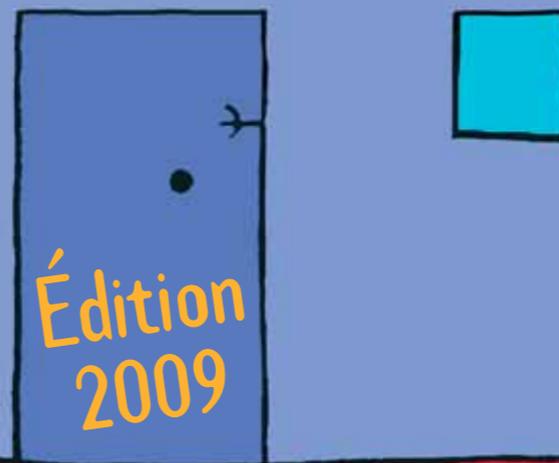
Tout le Paris sur la ville !  
**info** Le 3975  
Paris.fr

MAIRIE DE PARIS



# Logement social à Paris

## > Ce qu'il faut savoir



Logement

## > La situation

### > Un parc de 183 500 logements sociaux

- subventionnés par l'État, la Ville de Paris et la Région Île-de-France,
- gérés par des bailleurs sociaux (PARIS HABITAT, RIVP, Immobilière 3 F, etc.),
- des loyers plafonnés,
- une attribution soumise à des plafonds de ressources et à une adéquation de la taille du ménage au logement.

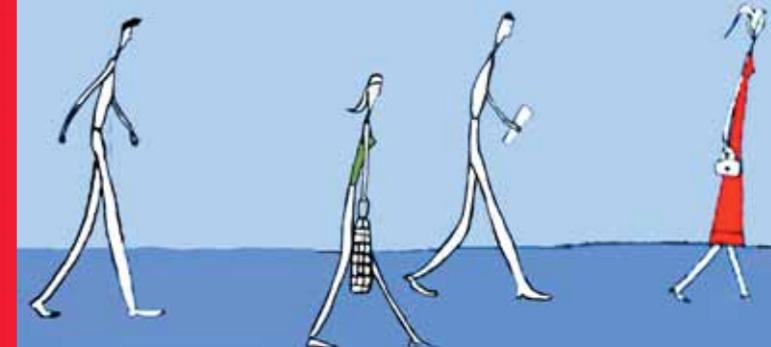
À ces 183 500 logements, il faut ajouter environ 56 000 logements intermédiaires gérés par les bailleurs sociaux, mais dont les loyers et plafonds de ressources sont plus élevés.

### > Un contexte parisien spécifique

Une offre limitée : Environ 13 000 logements sociaux sont attribués chaque année par les différents organismes gestionnaires de logements. Deux raisons :

- de moins en moins de logements se libèrent chaque année et moins en moyenne que dans toute la France,
- la rareté des terrains dans le centre ville, très dense, rend plus difficile la construction de nouveaux logements.

Paris comptait, en 2001, 13,4% de logements sociaux. L'objectif assigné par la loi est, d'une part, d'atteindre le quota de 20% de logements sociaux d'ici 2021, d'autre part, de rééquilibrer le parc de logements en comblant les zones où il y a peu de logements sociaux. En 2009, on dénombre 16% de logements sociaux. La programmation de construction de logements sociaux sur la mandature permettra d'atteindre les 20% en 2014.



## Désignation des candidats et attribution des logements.

### > Qui fait quoi ?



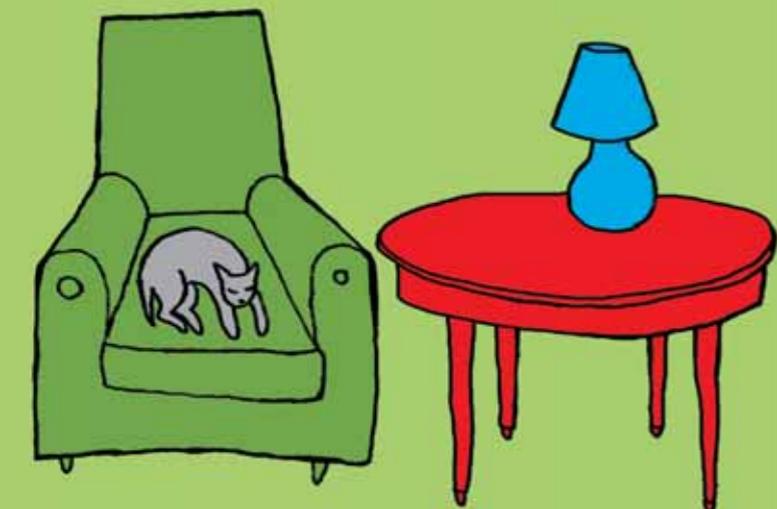
#### > Qui propose les candidats ?

Les organismes gestionnaires de logements sociaux (PARIS HABITAT, RIVP, Immobilière 3 F, etc.) passent des conventions avec différentes entités (Etat, Ville, collecteurs du 1% patronal) qui contribuent au financement des logements et obtiennent ainsi le droit de proposer des candidats pour ces logements dans les proportions suivantes :

- environ 18% pour la Préfecture de Paris,
- environ 32% pour la Ville de Paris
- le reste pour des entreprises publiques ou privées pour le logement de leurs salariés.

#### > Qui attribue les logements ?

Ce sont les organismes gestionnaires de logements sociaux qui attribuent les logements. Pour cela, ils disposent d'une commission d'attribution où siègent également des représentants de la Ville et des associations de locataires.



#### > Comment sont désignés les candidats proposés par la Ville de Paris ?

En dehors des relogements de droit (expropriation, lutte contre l'insalubrité, sinistres...) et des mutations internes, environ **2500 logements** sont attribués chaque année, sur proposition de la Ville de Paris, dont une moitié par la Mairie de Paris qui a mis en place en juin 2001 la commission de désignation du Maire de Paris et l'autre moitié par les Mairies d'arrondissement qui ont institué, pour la plupart, des commissions de désignation similaires.

La commission de désignation du Maire de Paris est composée de conseillers de Paris et de représentants d'associations qualifiées au titre de leur implication dans le logement. Elle se réunit chaque semaine, examine les dossiers et les classe selon les critères de priorité fixés par le Maire de Paris :

- Ménages démunis ;
- Ménages comportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- Ménages occupant des logements ayant fait l'objet de procédures motivées par des insalubrités graves ;
- Jeunes ménages ;
- Ménages dont le loyer actuel dépasse le tiers des ressources ;
- Familles trop nombreuses par rapport à la superficie de leur logement ;
- Ménages dont la demande est ancienne ;
- Personnel municipal.

Pour chaque logement attribué, la Ville de Paris désigne 3 candidats. Elle informe le bailleur social concerné.

Les candidatures sont alors examinées par la commission d'attribution du gestionnaire du logement qui peut toutefois en refuser certaines.

Il faut savoir qu'un refus, par le candidat, peut faire perdre le caractère de priorité d'une demande à l'examen par la commission de désignation.

## Démarches à suivre pour effectuer une demande de logement social à Paris.

### > Pour déposer un dossier de demande de logement

- si vous êtes salarié d'une entreprise privée : prenez contact avec le service du personnel de votre entreprise afin de savoir si celle-ci a la possibilité de présenter votre candidature au titre des réservations « entreprises » ;
  - si vous êtes fonctionnaire ou agent de l'Etat : déposez votre candidature auprès du service du personnel de votre administration qui dispose de logements réservés ;
  - dans les autres cas :
    - auprès des services de la Ville de Paris
- > En allant, sur place, à la mairie d'arrondissement de votre choix ou au service d'accueil de la sous-direction de l'habitat de la mairie de Paris, 6 rue Agrippa d'Aubigné à Paris 4<sup>e</sup>, (voir ci-après la liste des documents nécessaires).

ou

> En envoyant, par courrier, le formulaire de demande de logement dûment rempli, en téléchargement sur le site Internet « paris.fr », accompagné des photocopies de tous les documents nécessaires (voir liste ci-après), au service d'accueil de la sous direction de l'habitat de la mairie de Paris, 6 rue Agrippa d'Aubigné à Paris 4<sup>e</sup>.

Ce formulaire peut également être obtenu en adressant un courrier à cette même adresse.

- auprès de PARIS HABITAT, 21 bis rue Claude Bernard à Paris 5<sup>e</sup>, qui est devenu, au même titre que les mairies d'arrondissement, un lieu d'enregistrement des demandes de logement compte tenu de l'importance de son parc de logement.

### > Documents nécessaires pour effectuer une demande de logement auprès de la Ville de Paris :

- pour tous :
    - carte d'identité ou passeport, titre de séjour en cours de validité ;
    - justificatifs des ressources du dernier mois de toutes les personnes composant le foyer ;
    - justificatif du domicile actuel (bail et quittances de loyer ou reçus d'hôtel ou attestation d'hébergement...)
- Une photocopie de ces documents est obligatoire si vous effectuez votre demande par courrier*
- en plus, pour les foyers avec enfants :
    - livret de famille ;
    - justificatifs d'allocations familiales, de pension alimentaire (éventuellement).

*Une photocopie de ces documents est obligatoire si vous effectuez votre demande par courrier*

- copie de documents à joindre à la demande :
  - dernier avis d'impôt ou de non-imposition de toutes les personnes composant le foyer.

- copie facultative de documents à joindre à la demande :
  - copie de tout document concernant une situation particulière (par exemple) :
    - jugement d'expulsion, lettre de congé du propriétaire, arrêté préfectoral d'interdiction d'habiter ;
    - certificat de grossesse, carte d'invalidité, etc... ;
    - jugement de divorce ou de non-conciliation.

Ces documents peuvent être utiles pour permettre de mieux apprécier votre situation.

### > un numéro départemental unique

A Paris, le numéro départemental unique est délivré lors du dépôt de votre demande de logement social. Ce numéro est indispensable pour obtenir l'attribution d'un logement social. Il sert également à connaître l'ancienneté de la demande. Vous devez donc déposer une demande de logement auprès de la Ville de Paris et le numéro d'inscription qui vous sera attribué constituera le numéro départemental unique. Si vous avez déjà déposé un dossier de demande de logement auprès des services de la Ville de Paris, le numéro d'inscription qui vous a été attribué vaut numéro départemental unique. Il n'y a donc aucune démarche supplémentaire à effectuer.

Pour les Parisiens sollicitant un numéro départemental unique dans un autre département, il leur appartient de s'adresser aux services de la Préfecture du département souhaité pour leur relogement.

### > Pensez à renouveler votre demande chaque année

Lorsque vous êtes inscrit et que vous souhaitez maintenir votre demande, il convient de la renouveler chaque année, en retournant l'imprimé de renouvellement qui vous sera automatiquement adressé.

### > Signalez chaque changement de votre situation

Si votre situation change : adresse, revenus, situation familiale, personnes à charge, état de santé, etc. Ou si vos souhaits changent : nombre de pièces de l'appartement,

arrondissements demandés, etc. Vous devez signaler les modifications de votre propre initiative avec les documents nécessaires.

*N'attendez pas le renouvellement de votre demande pour mettre à jour votre dossier. Oublier de mettre à jour sa situation peut entraîner des difficultés lors de l'examen du dossier par un bailleur au moment de l'attribution d'un logement social.*

### > A noter

Vous êtes déjà locataire d'un logement social et souhaitez changer de logement. Vous devez également vous adresser à votre bailleur afin de lui signaler votre demande et remplir un dossier de demande d'échange.

